



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MOTHERN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points : 18
Procuration à tous les points : 1
Date de la convocation : 23 avril 2026
Secrétaire de séance : Anne-Catherine SEILER

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 30 avril 2026 à 19h15

sous la Présidence de Monsieur BUCHMANN Florian, Maire

Présents : Mmes et MM. BUCHMANN Florian, RUCK Jean-Noël, SEILER Anne-Catherine, JOERGER Alain, NEICHEL Marcel, KNAUB Agnès, NUSSBAUM Emmanuel, HEMBERGER Pascal, MEYER Estelle, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, GERBER David, JAMET Christophe, STEINER Yannick, MEYER Agnès, KESSLER Victoria, SCHUCKE Sabrina, GALLMANN Joé, KLEIN Elodie.

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

Mme BOULOU Aurélie a donné procuration de vote à Mme SCHUCKE Sabrina

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Anne-Catherine SEILER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Désigne** Mme Anne-Catherine SEILER comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Adopte** le règlement intérieur du Conseil Municipal joint en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : proposition des commissaires au Directeur des Services Fiscaux

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire de la Commune.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant qu'il y a lieu de transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste en nombre double, à savoir : 12 titulaires et 12 suppléants.
Au vu de la liste transmise, il retiendra 6 personnes pour chaque catégorie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* *Décide*, pour que ces nominations puissent avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, à savoir :

12 titulaires

1. Christophe JAMET
2. Alain JOERGER
3. Agnès KNAUB
4. Agnès MEYER
5. Estelle MEYER
6. Marcel NEICHEL
7. Anne-Catherine SEILER
8. Marie-Jeanne ZIMMERMANN
9. Aurélie BOULOU
10. Victoria KESSLER
11. David GERBER
12. Yannick STEINER

12 suppléants

1. Isabelle SCHMALTZ
2. Patrick BORD
3. Martin DECK
4. Fernand FETTIG
5. Armand PAUTLER
6. Martine KOLHEB-LUSTIG
7. Rémy MEYER
8. Lucas BENDER
9. Dominique SCHREINER
10. Jean-Noël RUCK
11. Sabrina SCHUCKE
12. Elodie KLEIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE) : désignation des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L 19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire ;

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste présentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le Département ;
- un délégué du Tribunal Judiciaire compétent pour la commune ;

Considérant qu'il est possible de désigner des membres suppléants de la commission de contrôle dans les mêmes conditions que les membres titulaires,

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise le Maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Désigne** les conseillers municipaux suivants :

- M. Emmanuel NUSSBAUM en tant que membre titulaire
- Mme Agnès KNAUB en tant que membre suppléante

* **Propose** les délégués de l'administration désignés par le représentant de l'Etat dans le Département suivants :

- Mme Isabelle SCHMALTZ en tant que membre titulaire
- Mme Marie-Bernadette BUTZERIN en tant que membre suppléante

* **Propose** les délégués du Tribunal Judiciaire compétent pour la commune de Mothern suivants :

- M. Fernand FETTIG en tant que membre titulaire
- M. Rémy MEYER en tant que membre suppléant

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Communauté de Communes de la Plaine du Rhin : demande de fonds de concours

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune ont été réalisés, lors de la précédente mandature, afin de disposer d'un parc complet d'éclairage public en LED.

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin en date du 20 février 2014 instaurant un fonds de concours pour l'installation et le renouvellement de l'éclairage public à hauteur de 30% du déficit de l'opération ;

Considérant que le montant total HT définitif des travaux de renouvellement de l'éclairage public de la commune s'élève à 175 671,71 € ;

Considérant que la commune a obtenu une subvention de l'Etat dans le cadre du dispositif « Fonds vert » à hauteur de 26 412,95 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Accepte** le fonds de concours instauré par la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin pour la rénovation de l'éclairage public de la commune à hauteur de 30 % du montant restant à la charge de la Commune ;

* **Informe** la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin que ce montant sera de 44 777,63 € (quarante-quatre mille sept cent soixante-dix-sept euros et soixante-trois centimes).

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Croco Space Club : demande de subvention

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention du Croco Space Club de Mothern afin d'acheter un total de 120 barrières de chantier avec bâches occultantes qui serviront à la sécurisation de leurs événements.

En effet, cette association organise plusieurs événements annuels dont le « Croco Fescht » qui réunit un nombre important de participants sur le parking de la salle polyvalente.

Les locations de ces équipements représentent un coût important pour cette association, c'est pourquoi elle souhaite se doter de son propre matériel pour faire des économies à moyen terme. Cet investissement permettra également à l'association de gagner en souplesse et en efficacité organisationnelle.

Le coût total prévisionnel de cet investissement est de 5 959,14 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***Décide d'octroyer*** une subvention de 1 200 € (mille deux cent euros) au Croco Space Club de Mothern pour l'achat de 120 barrières de chantier avec bâches occultantes. Cette somme représente environ 20% du coût total prévisionnel TTC.

* ***Dit*** que le montant de la subvention sera proratisé si le montant total des factures présentées est d'un montant inférieur au montant prévisionnel TTC de 5 959,14 €. La subvention sera versée sur présentation des factures acquittées.

* ***Dit*** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2026 de la Commune.

ADOPTE AVEC 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

8. Syndicat des Eaux de Lauterbourg et environs : rapport sur le prix et la qualité du service 2025

Vu l'article L.5211-39-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux rapports annuels sur l'eau,

Vu la loi sur l'eau N°2006-1772 du 30 juin 2006 portant engagement national pour l'environnement mettant l'accent sur la transparence et l'information de l'utilisateur du service public de l'eau,

Considérant que le Syndicat des Eaux de Lauterbourg et Environs a élaboré le rapport 2025 sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* ***N'émet pas d'observations particulières*** au rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Fixation d'un tarif pour la location d'une salle communale

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande de location de la salle d'activité de l'école maternelle a été réceptionnée par la commune de la part de Mme BECHTEL Delphine, Sophrologue, ayant son siège social au 2 Route de Lauterbourg – 67470 MOTHERN, dans le but d'y réaliser, ponctuellement et sans déranger le fonctionnement de l'école maternelle, des ateliers de sophrologie payants en groupe.

L'école maternelle, via sa directrice, avait déjà donné un avis favorable pour ces demandes en 2025.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette demande de location de la salle d'activité de l'école maternelle et de fixer le tarif à 50 € (cinquante euros) par séance toutes charges comprises.

Les locaux seront mis à disposition de Mme BECHTEL dans l'état dans lequel ils se trouveront au moment de la location.

Un contrat de location sera signé pour chaque occupation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** de fixer le tarif à 50 € (cinquante euros) par location de la salle d'activité de l'école maternelle par Mme BECHTEL Delphine, Sophrologue, ayant son siège social au 2 Route de Lauterbourg – 67470 MOTHERN

* **Autorise** M. le Maire à signer les contrats de location entre la commune de Mothern et Mme BECHTEL Delphine

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Approbation de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * **Décide** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- * **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'adhésion
- * **Autorise** M. le Maire à signer la charte d'utilisation

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Office National des Forêts – Projet d'enrichissement plan ARBRE

Intervenante : Mme BALL de l'ONF

Le dispositif « Forêt d'avenir d'Alsace 2024-2026 » de la Collectivité Européenne d'Alsace comporte un volet « Plan Arbre » qui se traduit par un enrichissement de la forêt communale par plantation qui préserve le peuplement existant et son potentiel d'avenir en le complétant avec d'autres essences d'arbres. L'objectif de ce plan est d'améliorer la résilience et la résistance du peuplement aux sécheresses et canicules. Une participation financière de la Collectivité Européenne d'Alsace est prévue pour ces projets.

La commune de Mothern peut prétendre à ce dispositif pour des travaux dans ses parcelles forestières numéro 5, pour 1,88 ha et numéro 6, pour 0,39 ha.

En effet, il s'agirait de réaliser un enrichissement par la plantation d'environ 1 440 plants dans la parcelle forestière numéro 5 (essentiellement des chênes, des érables et des tilleuls), protégés par clôture et/ou par protections individuelles. La parcelle forestière numéro 6 serait elle enrichie par la plantation d'environ 270 plants (mêmes essences que dans la parcelle forestière numéro 5), protégés par des protections individuelles.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux (2027 et/ou 2028)	17 139,50 €	Aide CEA "Plan Arbre"	9 988,00 €
Frais de montage du dossier (2026)	1 090,00 €	Autofinancement	
Honoraires de l'ONF (2027 et/ou 2028)	2 399,53 €	Autofinancement commune	10 641,03 €
Total	20 629,03 €	Total	20 629,03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * **Approuve** ces travaux, les montants prévisionnels précités et le plan de financement ;
- * **Donne** délégation à M. le Maire pour déposer une demande d'aide auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace dans le cadre du « Plan Arbre » du dispositif « Forêt d'avenir d'Alsace 2024-2026 » ;
- * **Désigne** l'ONF comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus ;

* *Autorise* M. le Maire à signer tout document y afférent.

M. le Maire remercie chaleureusement Mme BALL pour sa présentation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Mothern, le 05 mai 2026

Le Maire,

Florian BUCHMANN



La secrétaire de séance,

Anne-Catherine SEILER

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 05/05/2026

Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 05/05/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.